

EMOVA GROUP

Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 30 septembre 2025

Grant Thornton SAS

SAS d'Expertise Comptable et de
Commissariat aux Comptes
Cité Internationale
44 quai Charles de Gaulle
CS 60095 69463 Lyon Cedex 06

EMOVA GROUP

société anonyme duale
23 rue d'Anjou
75008 PARIS

Rapport du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025

A l'assemblée générale de la société EMOVA GROUP,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-58 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-58 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-86 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R.225-57 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de compte courant autorisée le 17 mars 2014

- avec : la société Emova Holding

- personnes concernées :

Monsieur Jean-Louis Grevet : Président du Conseil de surveillance

Madame Saloua Maslaga : Présidente du Directoire

Monsieur Franck Kelif : Membre du Conseil de surveillance

- nature et objet :

Rémunération des avances en compte courant effectuées par la société Emova Holding au profit de votre société au taux d'intérêt annuel EURIBOR 3 mois plus 50 points de base, plafonné au taux d'intérêt prévu par l'article 39-1-3° du Code général des impôts.

Cette convention a donné lieu à la rémunération d'un montant de 181 560,22 euros au profit de la société Emova Holding au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025.

Convention de compte courant autorisée le 6 aout 2013 modifiée par avenant le 13 janvier 2014

- avec : la société Emova Holding

- personnes concernées :

Monsieur Jean-Louis Grevet : Président du Conseil de surveillance

Madame Saloua Maslaga : Présidente du Directoire

Monsieur Franck Kelif : Membre du Conseil de surveillance

- nature et objet :

Au 30 septembre 2025, la société Emova Holding disposait d'un compte courant débiteur dans votre société de 462 Keuros contre un compte courant créditeur de 1 379 K euros au 30 septembre 2024.

NB : à noter que les conventions d'abandon de créance avec clause de retour à meilleure fortune consenties par Emova Holding au profit d'Emova Group datées du 30 septembre 2015 et 30 septembre 2016 se sont poursuivies au cours de l'exercice, telles que précédemment autorisées par le Conseil de surveillance et l'Assemblée Générale.

Le 30 janvier 2026 à Lyon

Le commissaire aux comptes
Grant Thornton SAS
Membre français de Grant Thornton International
Katia FLECHE, Associée

